



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Jeudi 19 Décembre 2024

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 12 décembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Dissolution du budget Forêt et intégration vers le Budget Communal
2. Assujettissement à la TVA du budget principal sur les opérations liées au Bois et à la Forêt
3. Admissions en non-valeur Budget Commune 2024
4. Décision Modificative Budget Commune 2024 – sortie d'inventaire d'un bien
5. Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame LENHARD
6. Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2271
7. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 4108
8. Programme voirie 2025
9. Alimentation de l'Eclairage Public du parvis de l'Eglise et déplacement de l'armoire de l'EP
10. Intégration de 8 parcelles boisées au régime forestier
11. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à DAESCHLER Laetitia), CUNY Cyril (à DURIEZ Frédéric), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane),

Sont absents : BATOZ Antoine, BONNE Martine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie, MOREIRA Jorge, SOMARÉ Christelle,

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 4
Nombre de votants : 18

Madame Elisabeth ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de Mayotte, suite au passage du cyclone CHIDO.

Il demande également qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle et urgente pour Mayotte – subvention à la Croix Rouge
Accepté à l'unanimité

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

	Date	Lieudit		Nature
IA 24H0024	07/11/2024	Le Pré sur la Seig	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 24H0025	07/11/2024	Au Bochette - Aux Champs Deuval	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 24H0026	15/11/2024	2 rue Paul Doumer	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 24H0027	15/11/2024	9 quai de Vologne	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 24H0028	25/11/2024	5 rue de Blanche Feigne	Granges-sur-Vologne	Industrie
IA 24H0029	28/11/2024	38 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 24H0030	02/12/2024	2 rue du Poutreau	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Renouvellement de la convention de partenariat « maintien d'un Guichet Automatique de Billets » pour une durée de 3 ans (coût annuel de 12 000 € pour la Commune)

n°20241219-111 Finances locales – Subventions (7.5)

Attribution d'une subvention exceptionnelle et urgente pour Mayotte – subvention à la Fondation de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la Commune de GRANGES-AUMONTZEY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 862 €
- La Croix rouge dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 PARIS

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

n°20241219-112 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Dissolution du budget Forêt et intégration vers le Budget Communal

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'intégrer le budget Forêt dans le budget principal. Actuellement, il s'agit d'un budget annexe, ce qui implique la préparation et le vote d'un budget primitif, ainsi que la vérification et la validation des comptes de gestion et administratif.

De plus, l'évaluation du reversement du budget forêt au budget principal, lors de la préparation budgétaire, peut s'avérer complexe.

Désormais, il est possible de suivre l'activité forestière au sein du budget communal sans perte d'information. Les logiciels comptables peuvent identifier chaque opération liée à cette activité et la gestion de la TVA peut également être effectuée par code service, sans impact sur le régime de la TVA.

Ainsi, rien ne s'oppose plus à l'intégration du budget forêt dans le budget principal.

Il est donc convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Forêt » à la fin de l'exercice 2024 et d'intégrer l'activité dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « Forêt »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2024 du Budget de la Forêt seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** sur la dissolution du budget Forêt et son intégration dans le budget principal de la Commune,
- **Accepte** que l'actif, le passif, et les résultats soient repris dans les comptes du Budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidations.

n°20241219-113 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Assujettissement à la TVA du budget principal sur les opérations liées au Bois et à la Forêt

Suite à la dissolution du Budget Forêt et à son intégration dans le budget principal, la Commune souhaite récupérer la TVA en ce qui concerne les opérations liées à l'activité (notamment les ventes de bois, les travaux d'entretien et les frais de garderie...)

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe à la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne notamment les ventes de bois, et les travaux d'entretien, les frais de garderie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les ventes de bois, les travaux d'entretien et les frais de garderie

Par conséquent, la Commune peut déduire la TVA grevant les dépenses (d'Investissement et de Fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

n°20241219-114 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Admissions en non-valeur Budget Commune 2024

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Comptable Public d'admettre en non-valeur la somme de 704.90 € au Budget Commune 2024. Les crédits ont été votés au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admissions en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant aux listes n° 7273780333, en date du 25 septembre 2024 et n° 7357182433 en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur ces états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'admettre en non-valeur les montants suivants
 - Particulier (factures eau assainissement de 2021 à 2022) : 202.99 € poursuites sans effet
 - Particulier (factures eau assainissement de 2018) : 112.47 € - poursuites sans effet
 - Particulier (factures eau assainissement + restauration scolaire de 2019 à 2022) : 266.19 € - poursuites sans effet
 - Particulier (factures eau assainissement de 2019) : 123.25 € - poursuites sans effet
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de la Commune 2024.

n°20241219-115 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune 2024 – sortie d'inventaire d'un bien

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la vente du terrain à la SCI SABH, il est nécessaire de sortir le bien de l'inventaire. Des opérations d'ordre budgétaire doivent être réalisées. Les crédits votés au Budget Primitif sont insuffisants. Une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la Décision Modificative suivante, sur le Budget Commune 2024 :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Opération 278 Accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie

Article 231 immobilisations corporelles en cours - 12 600 €

Article 204422 subventions de nature pour les personnes de droit privé – bâtiments et installations + 12 600 €

Recettes :

Opération 278 Accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie
Article 1322 Régions - 12 600 €

Article 2111 Terrains + 12 600 €

n°20241219-116 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame LENHARD

Vu la délibération n° 20190719-333 relative à la vente à Monsieur et Madame Sylvain LENHARD, du bâtiment situé 32, rue de Lattre de Tassigny à GRANGES-AUMONTZEY,

Considérant que l'escalier permettant d'accéder au bâtiment par l'arrière (côté rue Alice VIROT) n'a pas été englobé dans la vente,

Vu le projet de division établi par le cabinet DEMANGE et Associés, Géomètre,

Considérant les travaux d'aménagement de la rue Alice VIROT, et qu'à l'issue la voirie sera rétrocédée à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de céder à l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées section C n° 3749 et C n° 3751, situées lieudit « Le Pré Dixi », d'une contenance de 142 m²,
- **Dit** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Précise** que la vente sera effective à la fin des travaux d'aménagement de la rue Alice Virot,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20241219-117 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2271

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet VGEO, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section D n° 2076,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société MCV, propriétaire de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2271, d'une contenance de 55 m², située « Basse des Ansonges »,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,

- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20241219-118 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 4108

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet VGEO, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section C n° 4061,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Fabien DIEHL et Madame Anaïs GARCIA, propriétaires de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 4108, d'une contenance de 19 m², située « Rue Roger Salengro »,
- **Fixe** à 1 € le m² le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20241219-119 Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3)
Programme voirie 2025

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été décidé d'engager un programme pluriannuel de voirie. Le marché a été attribué à l'entreprise BROGLIO TRB le 2 juillet 2021 (délibération n°20210702_076).

Quatre tranches ont été réalisées en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Considérant la réalisation des quatre premières tranches,

Vu la proposition du Cabinet Demange et Associés relative à la programmation 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie rue du Pré Dixi pour un montant total de : 160 050.00 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour ces travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20241219-120 Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3)
Alimentation de l'Eclairage Public du parvis de l'Eglise et déplacement de l'Armoire de l'EP

Monsieur René STACH, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : **Alimentation EP du parvis de l'église et déplacement armoire EP.**

Monsieur STACH précise que le coût de l'opération est estimé à 42 307,20 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la Commune s'élèvera à 80 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 28 768,90 € (*80,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 35 114,98 € (*80,00 % du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la Commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré, :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté, et DEMANDE des précisions sur la possibilité de remplacer les lampadaires prévus par des lampadaires solaires ou à détection,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 80,00 % du montant réel HT du projet (y

compris frais de maîtrise d'ouvrage) en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

n°20241219-121 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Intégration de 8 parcelles boisées au régime forestier

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de GRANGES-AUMONTZEY	Granges-sur-Vologne	C	2484	La Feigne	0.3836
		Granges-sur-Vologne	C	2486	La Feigne	0.0410
		Granges-sur-Vologne	C	2204	Le Cul des Huttes	0.0414
		Granges-sur-Vologne	C	2201	Le Cul des Huttes	0.2300
		Granges-sur-Vologne	C	2200	Le Cul des Huttes	0.0380
		Granges-sur-Vologne	C	2199	Le Cul des Huttes	0.1160
		Granges-sur-Vologne	C	2430	Maripré	0.2450
		Granges-sur-Vologne	B	932	Le Spoix	0.0740
		TOTAL				

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourront bénéficier d'une gestion durable.

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

n°20241219-122 Domaines de compétences par thèmes – Emploi-formation professionnelle (8.6)
Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

La collectivité de GRANGES-AUMONTZEY s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de Gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la Collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils sont mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/F3SCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Informations diverses :

- La participation de la Commune de Saint-Dié des Vosges pour la mise en œuvre des manifestations des 18 et 19 octobre 2024 est valorisée à 2 470 € TTC (Prêt de praticables, de chaises et protection du sol)
- Les lignes directrices de gestion ont été modifiées pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14/11/2030.
- Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 32 505.52 €
- La Convention de mise à disposition du personnel communal en ce qui concerne la régie eau et celle de l'assainissement, établie avec la Communauté de Communes

Gérardmer Hautes Vosges, se termine au 31 décembre 2024 et ne sera pas renouvelée.

- Le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 13 000 € à Monsieur Mathieu GOZZO (GAEC de Blancheffeigne) pour l'installation de son activité
- Le gouter du CCAS a réuni 250 personnes le mercredi 18 décembre 2024 à la salle des fêtes. A cette occasion, une animation des écoles chantantes de l'école de musique intercommunale puis des épinettes a été proposée. Les cadeaux ont également été remis aux enfants défavorisés.
- Un feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2025. Le lieu reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 26 Décembre 2024 et transmis au contrôle de légalité le 26 Décembre 2024.